



Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE
LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 19 décembre 2017

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, président.

La séance est ouverte à 19h33

Etaient présents :

Gérard COSME, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Jacques CHAMPION, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX (à partir de 20h15), Mireille ALPHONSE, François BIRBES (à partir de 19h59), Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Bruno LOTTI, Claude ERMOGENI, (jusqu'à 21h05), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Stéphane DE PAOLI, Daniel GUIRAUD (à partir de 19h43), Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h22), Patrice BESSAC (jusqu'à 21h00), Tony DI MARTINO, Hassina AMBOLET, Samir AMZIANE (à partir de 19h43), Stephan BELTRAN, Sophie BERNHARDT (ép SOGLO), Claire CHAUCHEMEZ, Sofia DAUVERGNE, Jean-Luc DECOBERT, Olivier DELEU, Anne DEO (à partir de 19h40), Camille FALQUE, Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI (jusqu'à 21h15), Stephen HERVE, Yveline JEN, Magalie LE FRANC, Dalila MAAZAOUI-ACHI (à partir de 20h15), Mathieu MONOT, Charline NICOLAS, Brigitte PLISSON, Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h), Abdel SADI, Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE (jusqu'à 19h47), Olivier STERN, Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Nathalie BERLU à Charline NICOLAS, Ali ZAHY à Karamoko SISSOKO, Dref MENDACI à Marie-Rose HARENGER, Djeneba KEITA à Jean-Charles NEGRE, Alain PERIES à Bruno LOTTI, Sylvine THOMASSIN à Olivier STERN (à partir de 20h22), Patrice BESSAC à Riva GHERCHANOC (à partir de 21h), Bertrand KERN à Mathieu MONOT, Laurent RIVOIRE à Yveline JEN, Corinne VALLS à Jacques CHAMPION, Saliha AÏCHOUNE à Camille FALQUE, David AMSTERDAMER à Gérard COSME, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX (à partir de 20h15), Véronique BOURDAIS à Anne DEO, Aline CHARRON à Abdel SADI, Laurence CORDEAU à Olivier DELEU, Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mireille ALPHONSE, Laurent JAMET à Claude ERMOGENI, Françoise KERN à Bernard PLISSON, Véronique LACOMBE-MAURIES à Stephen HERVE, Agathe LESCURE à Bruno MARIELLE, Alexie LORCA à Stephan BELTRAN, Dalila MAAZAOUI-ACHI à Hassina AMBOLET (à partir de 20h15), Fatima MARIE-SAINTE à Christian BARTHOLME, Nabil RABHI à Gilles ROBEL, Olivier SARRABEYROUSE à Samir AMZIANE (à partir de 19h47), Emilie TRIGO à Tony DI MARTINO, Michel VIOIX à Choukri YONIS, Mouna VIPREY à Leïla GUERFI (jusqu'à 21h15), Stéphane WEISSELBERG à Anne DEO (à partir de 19h40).

Etaient absents excusés :

Faysa BOUTERFASS, Sylvie BADOUX (jusqu'à 20h15), François BIRBES (jusqu'à 19h59), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h43), Kahina AIROUCHE, Samir AMZIANE (jusqu'à 19h43), Madigata BARADJI (jusqu'à 20h15), Geoffrey CARVALHINHO, Anne DEO (jusqu'à 19h40), Leïla GUERFI (à partir de 21h15), Manon LAPORTE, Hervé LEUCI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY (à partir de 21h15), Youssef ZAOUL.

Secrétaire de séance : Patrick SOLLIER

CT2017-12-19-16

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et proposant un contenu modernisé du des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L134-9 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°DEL20120913_2 du 13 septembre 2012 du Conseil Municipal de Montreuil ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la ville de Montreuil ;

VU la délibération n°DEL20141218_5 du 18 décembre 2014 du Conseil Municipal de Montreuil, prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°DEL20151216_5 du 16 décembre 2015 du Conseil Municipal de Montreuil, donnant son accord quant à la poursuite par l'Etablissement Public Territorial créé au 1er janvier 2016 de la procédure de révision générale du PLU prescrite par la délibération n°DEL20141218_5 en date du 18 décembre 2014 ;

VU la délibération 2016-04-12-32 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme des Villes de Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;

VU la délibération n°DEL20170201_5 du 1^{er} février 2017 du Conseil Municipal de Montreuil, actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

VU la délibération n°2017-03-28-21 du Conseil de territoire du 28 mars 2017, actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

VU la délibération n°2017-03-28-22 du Conseil de territoire du 28 mars 2017 décidant d'opter pour l'application des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme (articles R.151-1 à R.151-55 dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

VU la délibération n°DEL20171213_1 du 13 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil prenant acte du bilan de la concertation et du projet de PLU ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de PLU ci-annexé, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les justifications des choix retenus, le diagnostic, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT la « Loi NOTRe » qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques, les annexes et leurs documents graphiques ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT que ce projet sera présenté en enquête publique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 67**

CONTRE : 4 (Leïla GUERFI, Mouna VIPREY, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) et Nordine RAHMANI)

ABSTENTION : 1 (Riva GHERCHANOC)

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de PLU révisé sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision, à la commune de Montreuil, ainsi qu'aux communes limitrophes de Montreuil et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

PRECISE que suite aux avis des personnes publiques associées, le projet sera soumis à enquête publique ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

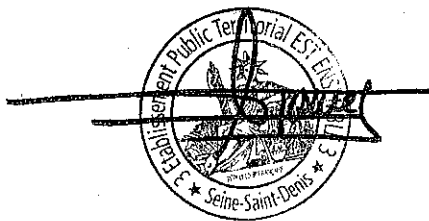
DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée à l'Etablissement Public Est Ensemble.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le...05/01/2018...

Publié le...05/01/2018.....



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Gérard COSME

